

Département de la Drôme
Commune de ROMANS-SUR-ISERE

CLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE : - ALLEE DU DOCTEUR BONNET

DECLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES :

- IMPASSE LAURENT DE LAVOISIER
- VENELLE PERPENDICULAIRE A LA RUE AMPERE
- RUE DE LA ROYANNE (POUR PARTIE)

DU 17 SEPTEMBRE AU 1^{er} OCTOBRE 2018

**Arrêté n° 2018/322 en date du 8 aout 2018
de Madame le Maire de Romans-sur-Isère**

CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La présente enquête a pour objet

1-l'affectation et le classement dans le domaine public routier communal de la voie suivante :- Allée du Docteur Bonnet ;

2-la désaffectation et le déclassement des voies suivantes :

2.1- Impasse Laurent de Lavoisier,

2.2- Venelle perpendiculaire à la rue Ampère,

2.3- Rue de la Royanne (pour partie),

sur le territoire de la commune de ROMANS-SUR-ISERE (Drôme).

L'enquête diligentée à la demande de Madame le Maire de Romans s'est déroulée du lundi 17 septembre 2018 8h30 au lundi 1 octobre 2018 17h dans les conditions prévues par l'arrêté municipal n° 2018/322 en date du 8 aout 2018 de Madame le Maire de Romans-sur-Isère

M. Bernard BRUN, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs de la Drôme, désigné commissaire enquêteur par le même arrêté municipal, après avoir rédigé le rapport d'enquête ci joint, a établi les conclusions suivantes :

Après avoir analysé les pièces du dossier,

Après avoir visité les lieux,

Après avoir vérifié la régularité de la procédure de l'enquête publique,

Après avoir tenu 2 permanences, et reçu plus de 40 personnes ou courriers

1-Pour ce qui concerne le classement dans le domaine public communal de l'allée du Docteur Bonnet:

-considérant les travaux que veut engager la mairie pour mieux desservir une résidence service ainsi que les riverains,

-considérant que ces travaux conduisent à réaliser une voie communale, n'affectent en rien les droits des riverains

-considérant qu'après ces travaux le classement dans le domaine public communal de cette voie est logique

-en conséquence le commissaire enquêteur donne un avis favorable au classement de l'allée du Docteur Bonnet dans le domaine public communal à la fin des travaux envisagés.

2-pour ce qui concerne la désaffectation et le déclassement de l'Impasse Laurent de Lavoisier,

-considérant que la société Saint-Jean, demanderesse, s'est rendu propriétaire de l'ensemble des tènements immobiliers desservis par cette impasse,

-considérant que la parcelle située à l'angle de l'impasse et au 49 avenue de la Déportation est en cours d'acquisition,

-considérant que la société Saint-Jean s'engage à effectuer tous les travaux et en particulier de neutraliser les réseaux existants sur la voie de l'impasse,

-en conséquence le commissaire enquêteur donne un avis favorable au déclassement de l'impasse Laurent de Lavoisier dès que la société Saint-Jean sera propriétaire l'ensemble des parcelles joutant et à la vente de cette parcelle à la société Saint-Jean.

3-pour ce qui concerne la désaffectation le déclassement de la venelle perpendiculaire à la rue Ampère

-considérant la demande de la société Malura de réaliser une opération immobilière sur l'ancien site de l'entreprise Cohet en y intégrant une venelle perpendiculaire à la rue Ampère cadastrée BL 667

-considérant que cette venelle dessert :

- à l'Ouest, l'ancienne blanchisserie Combe, cadastrée BL 52;

- au Nord, la maison sise 53 avenue Gambetta, cadastrée BL 51, uniquement par un accès piéton

-considérant qu'il est nécessaire que soit maintenu le droit d'accès de la parcelle BL 52 à la rue Ampère

-en conséquence le commissaire enquêteur donne un avis favorable au déclassement de cette venelle perpendiculaire à la rue Ampère sous réserve que soient respectés les droits de passage, y compris réseaux, des propriétaires desservis par cette impasse.

4-Pour ce qui concerne la placette de retournement bus de la rue de la Royanne:

-considérant que ce déclassement est envisagé en vue de son aliénation et de la construction d'une habitation

-considérant que cela entraînerait des déplacements d'équipements publics tels que conteneurs à verre, boîte aux lettres de la poste,

-considérant que ce projet pourrait apporter une gêne aux riverains situés immédiatement à l'ouest de l'opération et masquer l'accès au chemin piéton récemment créé

-en conséquence le commissaire enquêteur, constatant à la lecture du courrier de M.LABADENS, Premier adjoint délégué à l'Urbanisme de la Ville de Romans, qu'« au vu de l'ensemble des éléments portés à la connaissance de la Commune lors de l'enquête publique, je vous informe que nous ne souhaitons pas dans l'immédiat déclasser ce terrain pour en faire un lot à bâtir» prend acte du retrait de la demande de déclassement de la placette de retournement de bus de la rue de la Royanne.

-Le commissaire enquêteur recommande, si comme indiqué par la commune, «l'opportunité de ce déclassement sera éventuellement réétudiée ultérieurement lors de l'aménagement de la rue de la Royanne dans les années à venir, » qu'une large concertation soit engagée avec les riverains de la rue de la Royanne de façon à trouver une solution satisfaisante pour les habitants, l'aménagement du quartier et la bonne gestion du patrimoine communal.

Fait à Valence Le 29 octobre 2018
Le Commissaire Enquêteur



Bernard BRUN